

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

CM2023/04/14/30 : NUIT BLANCHE MÉTROPOLITAINE - ORGANISATION DE L'ÉDITION 2023

DATE DE LA CONVOCATION : 7 avril 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.6,
- Vu** la délibération CM2020/05/15/04 relative au plan de relance de la métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,
- Vu** la délibération CM2021/04/07/12 relative au partenariat culturel et artistique entre la Métropole du Grand Paris et la Société du Grand Paris,
- Vu** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la commune d'Alfortville, annexé à la présente délibération,
- Vu** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Bobigny, annexé à la présente délibération,
- Vu** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Champigny-sur-Marne, annexé à la présente délibération,
- Vu** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Gentilly, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Rueil-Malmaison, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Saint-Denis, annexé à la présente délibération,

Vu les statuts de l'association TRAM,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'association TRAM, annexé à la présente délibération,

Vu les statuts de l'association ACTES-IF,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'association ACTES-IF, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la métropole du Grand Paris et l'établissement public de coopération culturelle les Ateliers Médicis, annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, notamment en matière d'attractivité et de rayonnement national et international,

Considérant le succès rencontré par les quatre précédentes éditions métropolitaines de l'évènement culturel « Nuit Blanche » et son impact sur l'attractivité de la Métropole,

Considérant l'intérêt d'impliquer à nouveau les communes de la Métropole dans cet évènement afin de lui donner une dimension métropolitaine,

Considérant que les associations TRAM et ACTES-IF fédèrent des lieux culturels d'art contemporain de la Métropole et proposent de porter le projet à leur initiative et sous leur responsabilité,

Considérant la répartition territoriale équilibrée des projets proposés dans le cadre de la Nuit Blanche, couvrant la Métropole du Grand Paris dans son ensemble et impliquant au total 24 communes membres de la Métropole,

Considérant le rôle dans la création contemporaine de l'Etablissement public de coopération culturelle des Ateliers Médicis, dont la Métropole est un partenaire historique, membre de la gouvernance, et la programmation proposée par les Ateliers Médicis dans le cadre de la Nuit Blanche Métropolitaine,

Considérant l'implication de la Société du Grand Paris dans les programmations de cette édition Nuit Blanche, dans le cadre du partenariat culturel et artistique qui la lie à la Métropole du Grand Paris,

Considérant la perspective d'une « Nuit Blanche de Paris au Havre » inscrite dans le cadre de collaboration autour de l'Axe Seine lors des rencontres du 31 mai 2021 et réaffirmée lors de la rencontre du 3 mai 2022 dédiée au patrimoine, à la culture et au tourisme,

Considérant que Madame Anne-Gaëlle LEYDIER et Messieurs Patrick OLLIER, Rolin CRANOLY, Olivier KLEIN représenté par Monsieur Xavier LEMOINE et Xavier LEMOINE, membres du Conseil d'administration des Ateliers Médicis, ne prennent part ni aux débats, ni au vote,

La commission « Développement économique et Attractivité » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'engagement de la Métropole dans l'organisation de la Nuit Blanche Métropolitaine dans la nuit du samedi 3 juin 2023.

DECIDE d'allouer un budget total de 547 100 € (cinq cent quarante-sept mille cent euros) à l'organisation de cet événement, réparti comme précisé ci-après :

Pour les communes portant un projet artistique :

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de cent quatre-vingt-douze mille euros (192 000 €) aux six communes suivantes, répartie comme suit :

- trente-deux mille euros (32 000 €) à la commune d'Alfortville ;
- trente-deux mille euros (32 000 €) à la commune de Bobigny ;
- trente-deux mille euros (32 000 €) à la commune de Champigny-sur-Marne ;
- trente-deux mille euros (32 000 €) à la commune de Gentilly ;
- trente-deux mille euros (32 000 €) à la commune de Rueil-Malmaison ;
- trente-deux mille euros (32 000 €) à la commune de Saint-Denis.

APPROUVE les conventions d'objectifs et de moyens avec les communes d'Alfortville, Bobigny, Champigny-sur-Marne, Gentilly, Rueil-Malmaison et Saint-Denis, pour le pilotage et l'accompagnement de leurs projets dans le cadre de la Nuit Blanche Métropolitaine

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec les communes d'Alfortville, Bobigny, Champigny-sur-Marne, Gentilly, Rueil-Malmaison et Saint-Denis, les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.

Pour TRAM :

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de **199 500 €** (cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq-cents euros) à l'association TRAM.

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec TRAM pour le pilotage et l'accompagnement des projets dans les communes de Juvisy-sur-Orge, Malakoff, Montreuil, Nogent-sur-Marne et Vitry-sur-Seine, la labélisation de 8 lieux membres de TRAM dans les communes d'Aubervilliers, Nanterre, Pantin, Vitry-sur-Seine et Ivry-sur-Seine ainsi que l'organisation de 3 TaxiTram (parcours en bus) pour emmener le public entre différents lieux métropolitains, dans le cadre de la Nuit Blanche 2023.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec TRAM, les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.

AUTORISE TRAM à conventionner avec des lieux d'art contemporains pour l'organisation d'évènements dans le cadre de la Nuit Blanche 2023.

Pour ACTES-IF :

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de cent-cinq mille six cents euros (105 600 €) à l'association ACTES-IF.

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec ACTES-IF pour le pilotage et l'accompagnement des projets dans les communes d'Arcueil, Clichy-sous-Bois, Aubervilliers, Meudon, Bagnolet, Saint-Denis, Gennevilliers, Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine, dans le cadre de la Nuit Blanche Métropolitaine.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec ACTES-IF, les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.

AUTORISE ACTES-IF à conventionner avec des lieux d'art contemporains pour l'organisation d'évènements dans le cadre de la Nuit Blanche 2023.

Pour l'EPCC Ateliers Médicis :

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement 50 000 € (cinquante mille euros) à l'Etablissement public de coopération culturelle des Ateliers Médicis.

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec l'Etablissement public de coopération culturelle des Ateliers Médicis pour la programmation proposée dans le cadre de la Nuit Blanche Métropolitaine.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec les Ateliers Médicis, les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 5 (Madame Anne-Gaëlle LEYDIER et Messieurs Patrick OLLIER, Rolin CRANOLY, Olivier KLEIN représenté par Xavier LEMOINE et Xavier LEMOINE)

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication